

CLE du 26 juin 2018

DELIBERATION

Objet : Validation du compte-rendu de la CLE du 26 avril 2018

Collèges des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
<p><b>Conseils Départementaux</b></p> <p>Mme BLANC (canton d'Alès 1) Mme MEUNIER (canton d'Alès 2) Mme PEYRIC (canton d'Alès 3) M. AIGOIN (canton du Collet de Dèze)</p> <p><b>Maires 30</b></p> <p>M. MILLAUD (Comps) M. POINDRON (Saint-Dézéry)</p> <p><b>Etablissements publics locaux (30)</b></p> <p>M. ABBOU (CC Causses Aigoual Cévennes) M. BOLLEQUE (Nîmes Métropole) M. BONNAFOUX (Alès Agglomération) M. CHABALIER (SCoT Pays d'Uzège, excusé a donné pouvoir à M. ROUSTAN) Mme MAQUART (ex CC Leins-Gardonnenque) M. LAYRE (EPTB Gardons, excusé a donné pouvoir à M. ABBOU) M. ROUMAISON (SIAEP de Tornac-Massillargues-Attuech) M. SAUGUES (SMGG) M. LOUCHE (SMHVC) M. PEREZ (ex CC Grand Combien) M. ROUSTAN (Alès Agglomération) Mme CLAUZEL (CC Cévennes Hauts Gardons)</p>	<p><b>Agriculture et préleveurs d'eau</b></p> <p>M. MARTIN (ASA du Mazauric) M. PORTAL (CA30) M. PIT (CA48, excusé a donné pouvoir à M. PORTAL)</p> <p><b>Protection de la nature et patrimoniale</b></p> <p>M. JULIAN (Nature et Progrès) Mme FALCHETTI (FACEN)</p> <p><b>Carriers</b></p> <p>M. MAESTRI (UNICEM)</p>	<p>M. COLIN (Agence de l'eau RMC)</p> <p>M. LECAT (DREAL LR)</p> <p>M. COURTRAY (DDTM 30)</p> <p>M. VEAUTE (ARS)</p> <p>M. MANCHE (PNC)</p> <p>M. DELVALLEE (AFB)</p>
18/30	6/21	6/7
<p><b>Membres présents et représentés : 30/58 (Quorum = 39/58)</b></p> <p><b>Membres excusés représentés : 3</b> (M LAYRE pouvoir à M ABBOU, M. CHABALIER pouvoir à M ROUSTAN, M. PIT pouvoir à M PORTAL)</p> <p><b>Membres excusés : 5</b> (M. SUAU, M. RIBOT, M. GILLES, M HENTZ, M. DIDON-LESCOT, M. DAMBRUN)</p>		
<p><b>Membres - Hors quorum</b></p> <p>M. GAY (Alès agglomération), M. RAVEL (Fédération de pêche du Gard), Mme GALTIER (CA30), M. CLOUSEAU (DDTM30), M. THOMAS (CD30), Mme UYUNI-REYES (CD30), M. VIGUIE (Alès agglomération), M. TELLIER (AERMC), M. VINCENT (SOREVE)</p> <p><b>Excusés :</b> Mme JOYAUX (Natura 2000 Gardon de St Jean), Mme MIRMAN (ARS 48), Mme DUPUY (CA 48), M. DEBENNE (CDT 48)</p>		
<p><b>INVITES</b></p> <p>M. GEORGES (EPTB Gardons), M. JOURDAIN (EPTB Gardons), Mme RICHARD (EPTB Gardons)</p>		

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 9h30. Les points à l'ordre du jour ne nécessitent pas le quorum.

Madame la Présidente sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions concernant la proposition de compte-rendu de la CLE du 26 avril 2018. Ce dernier n'appelle aucune remarque.

**Madame la Présidente propose de soumettre au vote la validation du compte-rendu du 26 avril 2018.**

**Le compte-rendu est validé à l'unanimité.**

Commission Locale de Présidente  
EPTB Gardons  
6, Avenue du Général Leclerc  
30000 NÎMES  
SAGÉ des Gardons  
Geneviève BLANC

**CLE du 26 avril 2018**  
*Foyer de Cassagnoles*

**COMPTE-RENDU**

Collèges des élus (30 membres)	Collège des usagers (21 membres)	Collège des administrations et établissements publics (7 membres)
<p><b>Conseils Départementaux</b></p> <p>Mme BLANC (canton d'Alès 1) Mme MEUNIER (canton d'Alès 2) Mme PEYRIC (canton d'Alès 3) M. AIGOIN (canton du Collet de Dèze)</p> <p><b>Maires 30</b></p> <p>M. MILLAUD (Comps) M. POINDRON (Saint-Dézéry)</p> <p><b>Etablissements publics locaux (30)</b></p> <p>M. ABOU (CC Causses Aigoual Cévennes) M. BOLLEGUE (Nîmes Métropole) M. BONNAFOUX (Alès Agglomération) Mme MAQUART (ex CC Leins-Gardonnenque) M. GILLES (SIAEP de l'Avène) M. LAYRE (EPTB Gardons) M. ROUMAJON (SIAEP de Tornac-Massillargues-Attuech) M. SAUGUES (SMGG) M. RIBOT (Alès Agglomération) M. ROUSTAN (Alès Agglomération) Mme CLAUZEL (CC de la Cévennes des Hauts Gardons)</p>	<p><b>Tourisme</b></p> <p>M. NOUGUIER (CDT, excusé a donné pouvoir à M. DIDON-LESCOT)</p> <p><b>Agriculture et préleveurs d'eau</b></p> <p>M. MARTIN (ASA du Mazauric) Mme NEGRE (Bambouseraie)</p> <p><b>Protection de la nature et patrimoniale</b></p> <p>M. JULIAN (Nature et Progrès) Mme FALCHETTI (FACEN)</p> <p><b>Consommateurs</b></p> <p>M. DIDON-LESCOT (CLCV)</p> <p><b>Carriers</b></p> <p>M. MAESTRI (UNICEM)</p>	<p>M. COLIN (Agence de l'eau RMC)</p> <p>M. LECAT (DREAL LR)</p> <p>M. HORTH (DDTM 30)</p> <p>M. VEAUTE (ARS)</p> <p>M. MANCHE (PNC, excusé a donné pouvoir à l'Agence de l'eau RMC)</p> <p>M. CANELLAS (DDT 48, excusé a donné pouvoir à la DDTM 30)</p>
17/30	7/21	6/7
<p><b>Membres présents et représentés : 30/58 (Quorum = 39/58)</b></p> <p><b>Membres excusés représentés : 3 (M MANCHE pouvoir à M COLIN, M. CANELLAS pouvoir à M HORTH, M. NOUGUIER pouvoir à M DIDON LESCOT)</b></p> <p><b>Membres excusés : 5 (M. PIT, M. CHEVALLIER, M. DELPORTE, M. ISSARTE, M. PORTAL,)</b></p>		
<p><b>Membres - Hors quorum</b></p> <p>M. GAY (Alès agglomération), M. RAVEL (Fédération de pêche du Gard), Mme FAIDHERBE (Fédération de l'hôtellerie de Plein Air), Mme GALTIER (CA30), M. CAVALIER (CA30), M. VAGNER (SMHVC), M. CLOUSEAU (DDTM30), M. BOURETZ (CD30)</p> <p><b>Excusés : Mme JOYAUX (Natura 2000 Gardon de St Jean), Mme MIRMAN (ARS 48), Mme DUPUY (CA 48), M. DEBENNE (CDT 48)</b></p>		
<p><b>INVITES</b></p> <p>M. GEORGES (animateur contrat de rivière, EPTB Gardons), M. JOURDAIN (animateur CLE, EPTB Gardons),</p>		

Madame la Présidente accueille l'ensemble des participants et ouvre la séance à 14 h 15. Le quorum n'est pas nécessaire.

Après un rappel de l'ordre du jour, Mme BLANC indique que l'objectif de cette réunion, compte tenu de l'actualité pérnante, est de laisser une place importante aux débats sur le PGRE des Gardons. Elle propose ainsi de traiter les autres points de manière assez rapide et reporter celui concernant la présentation des éléments de connaissance du XIème programme de l'Agence de l'eau à la prochaine réunion de la CLE.

## 1 – Validation du compte-rendu de la CLE du 21 décembre 2018

Mme BLANC sollicite l'assemblée pour d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la CLE précédente.

M. LECAT indique qu'il apportera des éclaircissements concernant son intervention lors cette dernière CLE mais précise à Mme BLANC que cela ne nécessite pas de modification du compte-rendu.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Mme BLANC propose de valider le compte-rendu en l'état. **Ce dernier est validé à l'unanimité.**

## 2 – Rapport d'activité 2017 de la CLE

Mme BLANC précise que l'ensemble des participants ont pu prendre connaissance du rapport et donne la parole à M. JOURDAIN pour une présentation synthétique.

Mme BLANC sollicite l'assemblée pour d'éventuelles remarques. Aucune remarque n'étant formulée, Mme BLANC propose de valider le compte-rendu en l'état. **Ce dernier est validé à l'unanimité.**

## 3 – Plan de Gestion de la Ressource en Eau

Mme BLANC introduit le sujet par les propos suivants : « *L'eau est le miroir de nos sociétés. Dites-moi qui la reçoit, qui la produit, à quel prix et pour quel usage et je vous dirai quelle société vous êtes.* » *L'écrivain et académicien, Erik ORSENNA, nous engage par ces mots à mettre l'eau au cœur du développement durable. Décliné localement, à l'échelle du bassin versant des Gardons, comme ailleurs cela implique pour nous de gérer l'eau de telle sorte qu'elle contribue toujours à l'économie, à la sauvegarde de l'environnement, à la production de nourriture, à la santé humaine, au bien-être social et aussi au développement culturel.*

*En effet, c'est bien la recherche de l'équilibre entre l'humain et les milieux qui sécurisera la ressource sur notre territoire. C'est dans cette perspective que je préside cette CLE, qui travaille depuis près de 10 ans sur la gestion quantitative de la ressource en eau de notre bassin versant, et plus précisément sur la gestion des quantités d'eau durant les périodes d'étiage, quand elle manque. Nous avons débuté nos réflexions par le Plan de Gestion Concertée de la Ressource en Eau (qui a fait l'objet d'une présentation en CLE (4 réunions au fur et mesure de l'avancement et 10 Comités de pilotage) puis nous l'avons poursuivi par l'Etude des Volumes prélevables (6 COPIL et une CLE). Et depuis 2 ans, nous travaillons sur le Plan de Gestion de la Ressource en Eau ou PGRE, qui nous réunit aujourd'hui après tout de même 2 sessions de formation, 5 réunions géographiques de concertation et 5 CLE !*

*Au-delà des obligations légales, c'est bien la nécessité d'assurer une bonne gestion de notre ressource qui a mobilisé les membres de la CLE. Nous savons tous que nous sommes sur un bassin versant méditerranéen impacté régulièrement par les crues et les sécheresses. Nous n'avons jamais eu de grandes marges de manœuvre durant l'été sur notre territoire. Nous sommes probablement un des territoires sur lequel la situation*

*est la plus complexe au niveau régional, un territoire où des tensions ont toujours existé sur la ressource en eau, sans qu'il se dessine de solution miracle et immédiate.*

*Ces dernières années nous avons été largement confrontés à des restrictions d'eau ce qui ne peut constituer un mode de gestion pérenne et surtout met en danger, à terme, certaines de nos activités. Nous avons pris la mesure de cette situation, comme en témoigne le travail important et ambitieux réalisé au travers du SAGE, qui nous donne le cadre et la direction. Ce SAGE a nécessité une appropriation des enjeux et entraîné une dynamique opérationnelle de la part des acteurs du territoire qui se concrétise au travers du contrat de rivière et se prolonge dans le présent PGRE.*

*Nous avons beaucoup travaillé avec le souci constant de la concertation pour arriver au document qui vous a été présenté en décembre 2017 et qui a été affiné jusqu'à aujourd'hui. Le document est complexe car la situation et l'exercice qui nous est imposé sont particulièrement complexes.*

*Je salue l'effort particulier des services du SMAGE pour nous rendre compréhensible, le rapport en lui-même et encore plus la synthèse.*

*Je voudrais souligner que le programme d'actions intègre dès à présent un effort considérable sur les économies d'eau que ce soit sur l'eau potable comme sur l'agriculture avec une implication forte et concrète des acteurs du bassin. Il intègre également la recherche dès à présent de ressources complémentaires avec le lancement en 2018 de plusieurs démarches d'études sur les stockages, les ressources profondes, les eaux brutes. Rien n'est à exclure, mais nous devons être bien entendu vigilants pour que la mobilisation de ressource complémentaire, qui apparaît comme un besoin pour nos territoires, reste bien dans un esprit de développement durable, un modèle de développement qui s'adapte au souci constant d'économie d'eau, quel que soit les usages.*

*Le PGRE qui est présenté aujourd'hui visait à être validé par notre assemblée. Toutefois nos partenaires, et notamment les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau, au travers du CDEI, le comité Départemental de l'Eau et des Inondations, ont émis un avis défavorable sur le PGRE des Gardons.*

*Du coup, je souhaite que l'objectif de notre CLE d'aujourd'hui soit de bien nous comprendre quant à l'esprit du PGRE présenté et les raisons qui ont conduits à l'élaborer ainsi. Nous devons également aborder les points de blocage qui subsistent, afin de rechercher, ensemble, au sein de la CLE, un compromis.*

*La CLE est, comme je l'ai dit, une instance de débats réels et d'appropriation des enjeux de l'Eau. C'est un lieu où la connaissance des experts est exposée afin d'être partagée par les acteurs du territoire qui, eux, ne sont pas des techniciens ou des ingénieurs de l'eau, alors même qu'il faut le dire, chacun de sa place et de par son expérience, se sent un peu spécialiste de l'eau, ce qui complexifie encore les débats et les travaux et permet aux techniciens du SMAGE de développer leurs compétences en termes de pédagogie et de patience et je les en remercie.*

*En tant que Présidente, je me suis appliquée durant toute la démarche PGRE à garantir le débat démocratique au sein de cette assemblée, à recueillir l'avis de tous, acteurs et institutionnels, autour de la table, conditions nécessaires pour une approche solidaire du territoire et une gestion partagée de l'eau, cette « première des matières premières » que nous devons partager. »*

Mme BLANC annonce qu'une présentation synthétique du PGRE va être proposée, suivie de la présentation de l'avis du CDEI par les partenaires et une présentation des points d'achoppement, afin d'en comprendre le sens, pour pouvoir ensuite rechercher ensemble des solutions.

M. HORTH souhaite rappeler au préalable le contexte de l'élaboration d'un PGRE. Il rappelle que le Préfet confie à la CLE des Gardons l'élaboration du PGRE, les acteurs du territoire, par leur connaissance de ce dernier étant les mieux placés pour l'élaborer, en s'appuyant sur les services du SMAGE des Gardons, en tant que structure animatrice de la CLE. Il rappelle que l'existence du PGRE repose sur le besoin des acteurs de travailler en connaissance de cause et de donner à l'Agence de l'eau les moyens de subventionner les projets.

M. HORTH précise que la CLE élabore le PGRE mais ne l'approuve pas, l'approbation étant du ressort du Préfet après consultation du CDEI. A ce sujet il précise qu'il serait difficile pour le Préfet d'approuver le PGRE suite à un avis défavorable du CDEI. Il ajoute que ce fait met l'ensemble des acteurs du territoire et des pouvoirs publics, qui accompagnent la démarche, dans une situation délicate car l'objectif est bien de voir se réaliser des actions concrètes, ce qui apparaîtrait difficile sans subvention. Il souhaite que dans un intérêt collectif, tant pour les acteurs du territoire que pour l'Etat, qui souhaite aider ces derniers dans leur développement, au-delà de son rôle de police, que le PGRE puisse être approuvé dans les meilleurs délais possibles.

M. JOURDAIN rappelle ensuite les enjeux du PGRE vis-à-vis du SDAGE, notamment l'importance donnée à ce document à travers les orientations fondamentales 7-01 à 7-03. Il présente ensuite le travail de concertation mené depuis février 2016, la démarche poursuivie tout au long de l'élaboration de l'actualisation des prélèvements jusqu'au choix du scénario retenu. Il rappelle de manière synthétique la stratégie développée dans le PGRE à travers le plan d'actions, en distinguant notamment les volets opérationnels en matière d'économie d'eau au regard du niveau de connaissance par usage du volet « amélioration de la connaissance » qui constitue un préalable pour une gestion adaptée et réaliste et une anticipation de l'avenir post PGRE.

*[La présentation est disponible dans l'espace réservé des membres de la CLE sur le site internet du SMAGE des Gardons : <https://www.les-gardons.fr/espace-prive/membre-de-la-cle>]*

Mme BLANC transmet ensuite la parole à M. HORTH afin d'exposer aux membres de la CLE les motivations de l'avis du CDEI. *La présentation du CDEI est également disponible dans l'espace réservé aux membres de la CLE sur le site internet du SMAGE des Gardons. [\[https://www.les-gardons.fr/espace-prive/membre-de-la-cle\]](https://www.les-gardons.fr/espace-prive/membre-de-la-cle)*

M. HORTH rappelle que l'Etat notifie les résultats de l'Etude Volumes Prélevables, notamment les valeurs de débits-cibles, lesquels visent la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau. L'objectif du SDAGE est de remettre en état, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, l'ensemble des masses d'eau. Ainsi, à ce jour, s'il n'est pas possible de respecter ces débits notifiés, l'objectif est alors de les atteindre. Il ajoute que le préalable pour l'attribution de subventions est l'atteinte de ces débits. Il insiste sur le fait que c'est bien le Préfet qui valide ces débits et non la CLE, même si elle est en droit de les contester.

M. HORTH rappelle que le travail doit se concentrer sur les mois d'août et septembre, c'est-à-dire les mois sur lesquels il est observé un déficit, les autres périodes de l'année étant moins problématiques. Il rappelle la valeur des déficits constatés en 2011, sur Ners et Remoulins qui constituent les 2 points correspondant respectivement à 2 grands ensembles que l'Etat analyse plus globalement pour évaluer la situation. Il indique que l'objectif du PGRE ne doit pas être l'aggravation du déficit à l'avenir mais l'amélioration de la situation par un certain nombre d'actions à conduire tant par l'amélioration de la connaissance que par les économies d'eau mais également via des projets de ressource de substitution.

M. HORTH rappelle que le 19 mars 2018, suite à la transmission du document du PGRE le 9 mars 2018, le CDEI, instance consultative, a émis un avis défavorable vis-à-vis du document de façon unanime. Il indique que le problème réside dans le fait que les déficits notifiés ne se sont pas améliorés mais ce sont aggravés, que le programme d'économies d'eau est principalement dirigé vers l'eau potable alors que le mois d'août concerne une part plus importante de prélèvements pour l'irrigation agricole et donc que ce volet n'a pas été suffisamment travaillé. Par ailleurs il précise que des économies ont été réalisées sur le territoire via un certain nombre d'actions et que d'autres sont prévues dans les années à venir. Il ajoute néanmoins que ces actions sont financées par l'Agence de l'eau pour l'atteinte des débits d'objectif et non pour le développement des territoires, même si une petite part peut contribuer au développement. Il ne peut être admis que la totalité des économies soit recyclée pour du développement. D'un point de vue stratégique, il importe de regarder les indicateurs principaux, lesquels ne permettent en aucune manière de valider ce PGRE tel qu'il a été présenté. C'est un gros travail mais qui ne va pas suffisamment dans le sens qui est demandé, il est donc nécessaire de poursuivre ce travail.



M. HORTH précise quelques pistes d'actions en ciblant l'essentiel du travail sur les mois en déficit sans se disperser sur les autres mois. Concernant l'irrigation agricole, il est cité un certain nombre d'études et de démarches un peu générales. Il précise que le projet manque de concret et qu'il serait nécessaire de prévoir des dispositions, peut-être en travaillant plus avec les partenaires de la profession agricole, tels que la Chambre d'agriculture, de manière à présenter des mesures qui fournissent des résultats. Il cite l'exemple de la Bambouseraie d'Anduze avec laquelle l'Etat était en contentieux ces dernières années. La Bambouseraie prélevait un volume annuel de 14 millions de m<sup>3</sup> qui a pu être divisé par 3 au regard des efforts fournis ces dernières années, même si la situation n'est pas encore complètement satisfaisante.

M. HORTH ajoute que s'il avait été indiqué qu'un travail contractuel avec la Chambre d'agriculture a été engagé tel que cela peut se faire sur la Cèze avec la création d'un Organisme Unique, cela permettrait de débloquer la situation par exemple. Il est donc nécessaire de revoir le scénario de gestion de manière à répondre à ces objectifs.

M. GEORGES présente ensuite quelques éléments qui visent à bien préciser à l'ensemble de l'assemblée les points précis sur lesquels il réside un désaccord avec les services de l'Etat, non dans un objectif de critiques mutuelles mais bien dans l'objectif de trouver une porte de sortie au blocage actuel et qui soit acceptable par tous.

M. HORTH intervient en précisant que la porte de sortie doit avant tout être acceptable pour le Préfet qui aura à signer le document.

M. GEORGES précise que s'il n'y a que le Préfet qui approuve le document, la réussite du projet risque de ne pas être au rendez-vous.

Mme BLANC souligne, en tant que Présidente de CLE, qu'il est nécessaire que le travail d'élaboration du terrain et du territoire soit pris en compte et respecté même s'il reste encore des discussions à avoir.

M. HORTH répond qu'il réagit à l'introduction de M. GEORGES qui se place dans une situation de négociation.

Mme BLANC, rappelle que la position du Préfet n'est pas d'appliquer uniquement son rôle de police comme l'a rappelé M. HORTH et qu'il est nécessaire de travailler ensemble et que tout le monde soit respecté dans cette démarche. Elle rappelle qu'elle est garante de l'avis des uns et des autres et du nombre d'heures que chacun a pu passer en réunion. Elle ajoute que cela ne veut pas dire que les choses sont figées mais elle souligne l'importance de bien prendre en compte le travail de chacun.

M. ROUSTAN, pour confirmer les propos de Mme BLANC, précise que la langue française est très riche et qu'elle permet de dire tout et son contraire. A ce titre il a bien été précisé que c'était la CLE qui devait élaborer le PGRE en partenariat avec les acteurs du territoire. Or il y a 2 ans, M. ROUSTAN rappelle qu'il avait indiqué que ce serait le Préfet qui déciderait. Il n'accepte pas d'entendre ce jour que c'est le Préfet seul qui décidera et demande un peu de reconnaissance vis-à-vis des personnes présentes. Il ajoute que bien sûr, le PGRE doit être élaboré dans la cadre de la loi, mais il souligne que les élus présents n'agissent pas à l'encontre des lois.

M. ROUSTAN rappelle l'élaboration du SAGE et le non-respect des membres de la CLE par les services de l'Etat, alors que c'était M. AFFORTIT le président de la CLE à cette période. Il rappelle qu'il a été demandé aux services de l'Etat de respecter le processus de concertation et permettre aux techniciens de s'exprimer et apporter la contradiction si nécessaire, car, les élus n'ont pas nécessairement la compétence pour apporter cette contradiction sur le plan technique. Il propose à M. GEORGES d'apporter cette contradiction qu'il est nécessaire d'avoir pour que chacun puisse bénéficier des éléments qui permettent d'alimenter le débat. M. ROUSTAN affirme que c'est un projet qu'il faut co-construire, et ajoute qu'aujourd'hui, il ne peut plus être imposé n'importe quoi dans ce pays. Compte tenu de l'actualité quotidienne, la position d'interdire de construire n'est pas tenable. Le problème en France réside dans le fait que les lois sont construites pour Paris

et non pour nos territoires, or la Seine n'est pas le Gardon. Il ajoute que le Gardon n'est pas reconnu comme une rivière atypique ou méditerranéenne et que le territoire est soumis à une pluviométrie importante voire trop importante. Le problème est qu'elle manque sur les mois d'août et septembre. L'objectif est donc de chercher des solutions pour retenir l'eau telles que les anciens savaient le faire. M. ROUSTAN fait le pari que dans 20 ans, il sera construit des centrales pour dessaler l'eau de la Méditerranée et la faire remonter !

M. GEORGES rappelle donc que le travail réalisé par le SMAGE a pour objectif d'être acceptable par tous car c'est le cœur de notre métier et que le SMAGE travaille dans le cadre d'un mandat que lui a confié la CLE et que ce mandat vise à élaborer un document acceptable par tous. Il indique que c'était l'objet de son introduction de rappeler ces éléments.

M. GEORGES précise que la question de l'agriculture, telle qu'elle est présentée par l'avis du CDEI, est difficile à entendre au regard des efforts importants qui sont réalisés dans ce domaine. Il ajoute que la porte de sortie est peut-être de faire un bilan de tout ce qui a été fait de manière à ce que cela ressorte dans le document. Cela ne semble pas être l'objet du PGRE, c'est la raison pour laquelle cela n'a pas été mis spécifiquement en évidence. Il rappelle à ce sujet que l'irrigation collective n'est pas fortement développée sur le territoire mais que, malgré tout, toutes les organisations d'irrigation collective ont engagé des démarches d'économie d'eau qui sont très efficaces. Tout le reste de l'irrigation s'effectue de manière plus diffuse avec des prélèvements individuels qui sont peu connus. Il rappelle que cette méconnaissance des prélèvements, dans l'exercice PGRE, nous amène à évaluer les prélèvements agricoles en croisant les surfaces agricoles irriguées par type de culture avec le besoin des plantes par type de culture. De ce fait l'argent qui peut être investi pour améliorer la situation de l'usage d'irrigation aura une efficacité locale mais n'aura pas d'impact dans les calculs issus des modélisations, donc sur les résultats du PGRE. Cela ne veut pas dire que rien n'est réalisé ou projeté car le SMAGE travaille beaucoup avec la Chambre d'agriculture du Gard et celle de la Lozère. M. GEORGES rappelle également qu'en Cévennes, le SMAGE accompagne depuis plusieurs années les gestionnaires d'une vingtaine de béals pour améliorer l'impact de ces prélèvements sur les milieux. Il cite 2 exemples pour lesquels le prélèvement a fortement diminué, l'un étant passé de 58 l/s à 5 l/s et l'autre de 100 l/s à 3 l/s ce qui illustre les efforts considérables qui ont été fait. Mais il insiste sur le fait que ces améliorations qui sont exprimées en prélèvements bruts n'ont absolument aucun impact sur les modélisations de l'EVP ou du PGRE qui, elles, sont réalisées à partir des prélèvements nets. Le PGRE ne traduit donc pas nécessairement le travail important qui est réalisé par les agriculteurs et les partenaires sur les prélèvements agricoles. Malgré tout le plan d'actions du PGRE qui a été présenté prévoit que ce travail soit poursuivi.

M. GEORGES cite plusieurs exemples de travaux et actions qui ont été réalisées sur le territoire :

- ✓ les travaux de la Bambouseraie,
- ✓ le travail en cours sur le Canal de Boucoiran,
- ✓ la fermeture du Canal de Beaucaire (7 à 10 millions de m<sup>3</sup> bruts économisés et qui se traduit en prélèvement net à une économie de 80 000 m<sup>3</sup>),
- ✓ le réseau BRL qui prélève dans le karst urgonien sur la Gardonnenque et qui présente un bon rendement de réseau,
- ✓ le travail réalisé avec la Chambre d'agriculture du Gard sur l'amélioration de la connaissance des prélèvements agricoles, tel que l'étude de 2014 sur la Gardonnenque dont les résultats ont pu être intégrés dans le modèle et la poursuite du partenariat intégré dans le plan d'actions du PGRE,
- ✓ une action auprès des agriculteurs qui n'ont pas encore réalisé d'amélioration de leur système d'irrigation pour améliorer l'efficacité de leur dispositif. Il ajoute sur ce point qu'un nombre important d'agriculteurs ont déjà mis en place des dispositifs de micro-irrigation,
- ✓ une action d'amélioration de la connaissance sur le Gardon d'Anduze qui vient de débiter et une autre sur l'Uzège sur le modèle de l'étude réalisée sur la Gardonnenque.

Il ajoute que la balance par rapport à l'AEP n'est pas équilibrée mais que cela provient notamment d'un problème de connaissance et que l'exercice PGRE demande de travailler sur un rééquilibrage de la ressource



en 2021-2022. Il est donc nécessaire d'identifier des actions efficaces pour 2021-2022 mais qui le soient également dans les modèles de calculs. Pour l'agriculture il s'agit donc avant tout d'un travail d'amélioration de la connaissance et d'un travail sur les potentialités de stockages et de recherche de ressources de substitution.

M. GEORGES poursuit en indiquant que la Présidente a soumis 4 questions aux partenaires du CDEI qui apparaissent fondamentales. Effectivement si les objectifs avec les services de l'Etat sont similaires, il reste quelques points d'achoppement sur lesquels il est nécessaire de travailler pour que la CLE puisse donner un nouveau mandat au SMAGE. Dans l'état actuel des choses, il semble que le SMAGE soit allé au bout de l'exercice et sans éclaircissement ou requalification de certains éléments, il n'est pas possible d'aller plus en avant.

M. GEORGES précise que la première question porte sur la valeur de 25 %, en tant que marge de prélèvements supplémentaire, en indiquant qu'il n'est pas réaliste de considérer que ces 25 % seront sollicités dans les 3 à 5 ans à venir. Il ajoute que de ce fait, tout ce qui ne sera pas consommé sera transmis vers l'aval, ce qui n'apparaît pas dans la modélisation, car celle-ci est basée sur l'enveloppe maximale. La situation sera donc beaucoup plus favorable pour les cours d'eau que ce qui est présenté. L'exercice demandé impose de définir des volumes prélevables, c'est la raison pour laquelle l'enveloppe a été calée sur la limite maximale de 25 % supplémentaire. Il ajoute que plusieurs acteurs ont exprimé la possibilité de fixer une enveloppe moindre et qu'il existe probablement une possibilité de compromis en fixant une enveloppe inférieure. Il propose par exemple de partir sur une enveloppe de 10% avec une possibilité de modulation, notamment sur les territoires amont sur lesquels les prélèvements sont très faibles. M. GEORGES précise à ce sujet que si un projet vertueux émerge sur un territoire amont et qu'il nécessite un prélèvement correspondant à une augmentation de 30% des prélèvements de 2015, cela doit rester possible d'autant que ce prélèvement « augmenté » ne représenterait qu'une part infime des prélèvements aval. Il semble donc que la diminution de l'enveloppe avec acceptation d'une modulation sur les territoires amont sur lesquels les prélèvements sont très faibles puisse être une sortie de crise. Cette proposition étant bien sûr soumise à débat.

M. GEORGES aborde ensuite la question des valeurs notifiées de déficit et des valeurs actualisées, via le PGRE, présentées par M. HORTH. Il indique que la problématique réside dans le fait que les valeurs du SMAGE des Gardons, basées sur le modèle de l'EVP, sont différentes de celles de l'Etat. Même si l'utilisation d'un modèle différent de l'Etat peut être légitime et que l'existence de petites différences de valeurs n'apparaît pas fondamentale, le fait qu'un déficit apparaisse en septembre à Ners, et soit notifié par le Préfet, alors que le modèle utilisé par le SMAGE ne laisse pas apparaître de déficit sur ce mois, est extrêmement problématique. Ce déficit de septembre sur le point de Ners n'apparaît ni dans le PGCR, ni dans l'EVP ni dans le PGRE. La question posée est de réussir à concilier les valeurs de déficits issues du modèle de l'EVP avec celle de l'Etat, dans la mesure où le SMAGE ne pourra pas travailler sur une amélioration de la situation, et la quantifier, dans la mesure où il n'apparaît pas de déficit. Cette question est fondamentale.

Le dernier point abordé par M. GEORGES repose sur la possibilité ou non de considérer des débits-cibles étapes au lieu des débits-cibles objectifs dans certains cas. Il rappelle que le débit-cible objectif correspond à un débit à atteindre à moyen ou long terme. Le débit-cible étape correspond à un débit de transition lorsque le débit-cible objectif n'est pas atteignable rapidement, le temps de mettre en place les moyens technico-financiers pour améliorer la situation et atteindre l'objectif. Il précise que dans certains cas, le débit-cible étape est utilisé car il n'est pas possible d'atteindre le débit-cible objectif mais ce dernier reste pertinent ; le problème du déficit étant effectivement lié à la part des prélèvements qui est élevée mais qu'il est difficile de diminuer à court terme pour des raisons technico-économiques. Dans ce cas, tel que sur la Salindrenque, il ne semble pas pertinent d'accepter une augmentation de prélèvement, l'objectif étant d'atteindre l'équilibre avant tout sans que les solutions ne soient évidentes. M. GEORGES précise que sur ce premier cas, il ne semble pas y avoir de divergences avec la vision des services de l'Etat et l'Agence de l'eau. M. GEORGES indique que le deuxième cas, qui pose problème depuis plusieurs années, est celui où le débit retenu comme débit-cible objectif est

égal à la ressource naturelle, c'est-à-dire le débit qui coule en rivière lorsqu'il n'y a aucun prélèvement. Sur le cas de Ners, la valeur du débit-cible objectif est égal à la ressource naturelle, ce qui induit qu'il n'est pas possible de prélever 1 litre d'eau en amont de ce point, ce débit-cible devant être respecté. La signification de la valeur étape dans ce cas, est de considérer une valeur transitoire dans l'attente d'une amélioration de la connaissance hydrologique et la vérification de la pertinence de la valeur de débit-cible objectif. Il ajoute que cette vérification est d'autant plus importante que sur le bassin, aucune des valeurs de débits-cible retenues n'a été déterminée sur la base de méthodes hydrobiologiques puisque leur application ne fonctionnait pas sur le bassin des Gardons, excepté sur Remoulins, station pour laquelle la méthode fournissait une valeur qui n'apparaissait pas problématique. Hormis pour cette station aval, ce sont donc des méthodes hydrologiques qui ont été utilisées. M. GEORGES souligne que, si cette question de la possibilité d'utiliser une valeur étape n'est pas actée, il n'est pas possible d'avancer dans la démarche, car l'Etat n'utilise que les valeurs de débits-cible objectif pour analyser l'état du déficit. Or le SMAGE réalise les calculs sur les débits-cibles objectifs et sur quelques valeurs étapes en fonction des secteurs. Sur Ners, la valeur utilisée par le SMAGE est la valeur étape, celle utilisée par les services de l'Etat est l'objectif. Ainsi quelle que soient les mesures mises en œuvre, il résidera toujours un déficit selon l'approche des services de l'Etat, puisque la valeur du débit-cible considérée est égale à la ressource naturelle.

M. GEORGES conclut l'exposition de ces 4 points fondamentaux en précisant qu'il est essentiel d'y répondre afin de donner au SMAGE un mandat clair sur la poursuite de la démarche. Ce mandat devra permettre la production d'un document qui soit acceptable par tous et qui réponde aux exigences du SDAGE et des services de l'Etat.

M. CAVALIER remercie M. GEORGES et M. JOURDAIN pour leurs présentations et l'effort de synthèse fourni à travers les différents documents produits. M. CAVALIER souhaite revenir sur ce qui a été formulé vis-à-vis des prélèvements pour l'agriculture et notamment concernant les efforts réalisés. Il rappelle que la Chambre d'agriculture consacre 2 « équivalents temps plein » (etp) sur la gestion quantitative, qu'elle a réalisé une étude en 2014 sur la Gardonnenque qui a permis d'actualiser des données importantes sur ce secteur et qu'une étude équivalente est en cours sur le Gardon d'Anduze. M. CAVALIER cite la fable de La Fontaine « Les animaux malades de la peste » en indiquant qu'il veut bien, en tant qu'agriculteur, prendre la place de l'âne et être condamné à la fin, mais avant d'être condamné, il souhaite apporter quelques arguments qui n'ont pas été suffisamment développés notamment sur les économies d'eau. Il rappelle comme l'a indiqué M. GEORGES que le canal de Beaucaire représentait un prélèvement de 9 millions de m<sup>3</sup>, qui relève désormais du passé. Il ajoute que lors du dernier COPIL qui s'est tenu dans le cadre de la mission de la Chambre d'agriculture sur la gestion quantitative, il a été mentionné un volume économisé sur les Gardons de 6,5 millions de m<sup>3</sup> chaque année. M. CAVALIER précise que ces économies représentent les 2/3 des prélèvements collectifs et affirme que cela ne permet pas de dire que la Chambre d'agriculture ne fait pas son travail.

M. HORTH précise que ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. CAVALIER affirme que c'est ce qui a été dit d'une certaine façon ou bien il s'agit d'un problème d'information, ce qui est encore plus grave. Il ajoute qu'il se félicite du travail réalisé en partenariat avec le SMAGE et l'agence de l'eau depuis plus de 20 ans. Il rappelle que l'irrigation sur le bassin n'est pas une irrigation de confort mais une irrigation qui permet de pérenniser les exploitations sur la création de valeur ajoutée et surtout sur la pérennisation d'emploi agricole. Il ajoute que toutes les études réalisées sur le bassin versant des Gardons montrent que la démographie agricole est vieillissante et que cela révèle un problème de renouvellement de génération. Mais l'installation nécessite un accès à l'eau qui induit une bonne lisibilité et passe par des questions de bon sens. Il rappelle qu'au mois d'août, les ministres de l'environnement et de l'agriculture, évoquaient les 3 piliers pour une meilleure gestion de la ressource en eau en période de sécheresse en France qui étaient : la recherche et développement, le stockage et l'économie. M. CAVALIER souligne que ces 3 piliers sont mis en œuvre dans le PGRE.

M. CAVALIER, souligne qu'en tant qu'élu de la Chambre d'agriculture, les agriculteurs ont conscience des enjeux liés à l'Orientation fondamentale 7 du SDAGE et que la Chambre d'agriculture continuera d'œuvrer dans ce sens. Les actions qui sont menées doivent perdurer en partenariat y compris avec l'administration et cela passera par des demandes d'investissement localement.

M. AIGOIN rappelle que le CDEI a émis un avis défavorable, probablement justifié, et qu'il serait intéressant de connaître précisément sa composition afin de pouvoir ajuster sa réflexion. Il rappelle que cela fait plus de 10 ans qu'il travaille sur la gestion de l'eau sur les Gardons et qu'il est important de faire collectivement des efforts dans la mesure du possible comme l'a précisé la Chambre d'agriculture du Gard.

M. HORTH rappelle qu'il s'agit d'une instance consultative qui apporte une expertise sur les questions de gestion de l'eau. Elle est composée à la fois d'organismes d'Etat et de collectivités locales : la DDTM, la DREAL, l'Agence de l'eau, l'AFB, le conseil départemental, le conseil régional et l'ARS.

Mme MEUNIER demande confirmation sur le fait que le conseil départemental du Gard fait partie du CDEI, ce que confirme M. HORTH. Mme MEUNIER s'interroge sur le fait que M. HORTH ait précisé que l'avis du CDEI était unanime. Ce dernier le confirme et ajoute que ce n'est parce que l'on représente une collectivité locale que l'on doit voter dans le sens des élus.

Mme CLAUZEL demande comment le Préfet considère cet avis et si cet avis est bien uniquement consultatif.

M. HORTH confirme qu'il s'agit d'un avis consultatif mais précise qu'il est délicat de proposer au Préfet d'approuver le PGRE après un avis défavorable des partenaires du CDEI.

M. GEORGES précise que le CDEI du Gard dont il est question ne comprend pas de représentants du Conseil départemental de la Lozère.

M. LECAT souhaite apporter un éclairage sur la notion de débit étape et débit objectif qui ont été mentionnés par M. GEORGES. Il indique que le débit étape a été défini dans le cadre de l'EVP en considérant qu'ils sont des débits plus réalistes à atteindre, autrement dit avec un niveau d'effort plus réaliste. Il ajoute qu'ils sont en général, inférieurs aux débits cibles objectifs. Ce sont des débits pragmatiques. Les débits-cibles objectifs, quant à eux, traduisent des niveaux de tension sur les milieux aquatiques, qu'ils soient définis par des méthodes hydrobiologiques ou hydrologiques. Lorsque le débit du cours d'eau se situe en deçà de cette valeur cible, on considère que c'est préjudiciable pour le bon état des masses d'eau. Les débits-cibles objectifs sont donc les débits utilisés pour l'évaluation du déséquilibre. Ainsi, il précise que l'Etat ne peut pas accepter le glissement du débit cible vers le débit cible étape, qui devient alors la référence pour l'évaluation du déséquilibre. Par contre, il ajoute que l'Etat peut parfaitement reconnaître qu'il existe des difficultés pour atteindre ce débit-cible et que dans ce cas, dans le PGRE, poursuivre comme objectif le niveau du débit-étape ne présente pas de difficulté pour l'Etat. Mais le débit-cible objectif, reste néanmoins la référence pour l'évaluation du déséquilibre.

M. LECAT ajoute, concernant l'incertitude, qui entache notamment la définition des débits-cibles, qu'elle correspond malgré tout à la meilleure connaissance disponible et qu'elle est actuellement stabilisée pour pouvoir disposer d'une base pour l'évaluation mais qu'elle n'est pas figée pour l'éternité. La révision de leur valeur restera envisageable en fonction des éléments qui seront disponibles dans les années à venir.

M. GEORGES rappelle que si le débit-cible objectif est utilisé pour l'évaluation, le bassin sera toujours en déficit.

M. HORTH indique que le débit-cible objectif a été notifié. Il reste possible de le critiquer, de le contester, mais c'est le débit-cible notifié qui constitue l'objectif à atteindre le plus vite possible. Il ajoute que les services de l'Etat ont conscience de la complexité du contexte du bassin versant des Gardons, de la méthodologie de

détermination des débits et des incertitudes et qu'à ce titre une certaine modestie dans son utilisation s'impose. Néanmoins, cela n'implique pas que le SMAGE ait nécessairement raison et que l'Etat ait tort. Cela mérite d'être réfléchi. Il ajoute que dans l'attente, l'Etat accepte une étape qui soit moins contraignante dans le sens où la valeur du débit-cible objectif est mise entre parenthèses et celle du débit cible étape est utilisée pour les 3 ans à venir. Cela laisse du temps pour progresser mais l'Etat ne peut pas accepter le fait que le débit étape doive devenir la cible. Il ne devient la cible que provisoirement dans l'attente d'une progression en matière de connaissance.

M. RIBOT s'interroge sur le réalisme de la cible.

M. HORTH indique qu'il s'agit justement de la question qui se pose. Il ajoute que lorsqu'il est formulé « la cible est égale à la ressource naturelle à Ners, ce qui induit que l'on ne peut rien prélever », cela n'est pas le sens du PGRE. Ce dernier vise l'amélioration de la situation, ce qui induit que la situation ne doit pas empirer. Il ajoute que la population n'augmente pas actuellement de 25 % mais plutôt de l'ordre de 1 à 2 % par an et qu'à cet égard, globalement, les besoins n'augmenteront pas de plus de 1% par an. Il s'agit du raisonnement qu'il est nécessaire de développer dans le PGRE.

Mme BLANC indique que tout le monde est d'accord pour poursuivre un objectif ambitieux sur le long terme, lequel dépasse probablement la durée du PGRE. Dans ce contexte, la qualification du débit cible étape ne doit-elle pas prendre le sens de la valeur règlementaire de référence, sous réserve de la bonne terminologie, et que ce débit soit reconnu dans cette phase temporaire ?

M. HORTH répond que la valeur cible qui a été notifiée est celle qui vaut sur le plan règlementaire, néanmoins, en attendant l'amélioration de la connaissance et au regard des incertitudes, l'Etat accepte pour les 3 ans à venir de raisonner vis-à-vis du débit étape. Il ajoute que si, d'ici là, il s'avère que l'Etat se soit trompé en notifiant le débit-cible, il en serait alors tenu compte.

M. ABOU émet un doute sur le fait que l'Etat accepte de reconnaître une erreur et souligne qu'en tant qu' élu il connaît la manière de fonctionner de l'Etat.

M. HORTH répond que les élus représentent également l'Etat. Il reconferme la possibilité de travailler sur une valeur étape et que s'il s'avérait que la valeur de 2016 soit fautive, ce qui n'est pas démontré actuellement, elle serait alors révisée.

M. GEORGES indique que c'est exactement l'exercice conduit dans le PGRE. C'est bien le point sur lequel réside une incompréhension.

M. ROUSTAN précise que visiblement l'Etat ne le reconnaît pas puisqu'un avis défavorable a été émis. Il est donc important que ce qui a été dit aujourd'hui soit inscrit.

M. LAYRE considère dommageable que le syndicat travaille depuis des années sur des données qui ne sont pas considérées par les services de l'Etat.

M. ROUSTAN affirme que le SMAGE a montré qu'il était un syndicat sérieux et très compétent. Le syndicat est un des premiers à avoir créé ce système de solidarité de l'amont vers l'aval mais également de l'aval vers l'amont, ce qui n'est pas appliqué partout. Il ajoute que les objectifs de longues dates, même s'il n'était pas encore là à l'époque, ont été tenus et sont aujourd'hui maintenus notamment en partenariat avec l'Agence de l'eau. M Roustan ajoute qu'au-delà du SMAGE, il faut également reconnaître les efforts qui ont été réalisés au niveau du Syndicat de l'Avène et d'Alès, ces derniers ayant montré leur capacité à faire des économies conséquentes. Avec 4 000 habitants de plus, la consommation a diminué aujourd'hui de 4 millions de m<sup>3</sup>. Ce qui amène à se poser la question du réel problème que représente un déficit de 400 000 m<sup>3</sup> pendant 15 jours.

M. ROUSTAN rappelle qu'il est tout à fait possible de travailler en commun entre le SMAGE et les services de l'Etat pour définir, avec vérocité, la valeur du débit-cible à Ners qui a été définie dans le SDAGE. Il rappelle que dans le cadre de la consultation institutionnelle liée à l'élaboration du SDAGE, la CLE n'était pas d'accord avec la valeur affichée. Aujourd'hui, le territoire est contraint parce que ce débit est désormais réglementaire. Il ajoute que si l'Etat tend la main au SMAGE pour travailler sur ce point, même si cela doit coûter 600 000 euros d'étude, le SMAGE est prêt à le faire de la même manière qu'il le fait pour améliorer la connaissance sur le karst. M. ROUSTAN ajoute qu'il est donc important d'ajouter dans le PGRE une clause de revoyure pour réviser la valeur du débit-cible notifié.

M. RIBOT s'interroge sur la fiabilité des mesures des stations. Il semble qu'il y ait 2 stations plus ou moins obsolètes qui ne produisent pas des mesures fiables sur Ners et Remoulins.

M. HORTH précise qu'il existe une station non fiable qui est celle de Remoulins, mais que celle de Ners est fiable avec une incertitude de l'ordre de 5 %.

M. GEORGES et M. GAY indiquent que l'incertitude de 5 % n'est pas la valeur mentionnée par les bureaux d'étude qui ont eu à travailler sur cette station.

M. GAY ajoute que la mesure de la station du SPC à Ners apparaît bonne en crue mais par contre en étiage, les bureaux d'étude en charge de l'étude des karsts, suite à différents jaugeages et à l'analyse des données existantes, estiment l'incertitude à Ners de l'ordre de 500 l/s pour des valeurs d'étiage. Ainsi, l'objectif fixé à 750 ou 1000 l/s pose question.

M. CLOUSEAU confirme qu'après avoir sollicité les services de la DREAL au sujet de la fiabilité de la station de Ners, il lui a été indiqué que l'incertitude actuelle est de l'ordre de 5 %. Il ajoute qu'il est question d'une valeur d'incertitude de 500 l/s et qu'il est donc preneur de ces données afin d'éclairer cette situation.

M. GEORGES confirme qu'il y a effectivement un gros travail à faire sur cette question puisque les données semblent différentes alors qu'elles viennent en partie du SPC.

M. RIBOT ne comprend pas qu'à ce stade de la réflexion sur la gestion quantitative et notamment dans le cadre de l'élaboration du PGRE, il y ait encore des problèmes de fiabilité des stations de mesures.

M. GILLES précise qu'il a écouté très attentivement l'intervention de M. HORTH et indique que ce dernier a inventé, à l'occasion de son propos, le Sisyphé mécanique qui est arrivé en haut du rocher, alors que tous les acteurs sont à l'œuvre dans le cadre de la concertation depuis des années, pour améliorer les rendements et pour trouver toutes les solutions à l'économie. Il indique également que dans les sources du secrétariat technique de l'agence de l'eau RMC, le PGRE est défini comme un contrat. Il rappelle qu'un contrat s'élabore entre les divers partenaires. Il ajoute que la note précise, sur le plan juridique, que le PGRE n'est pas un dispositif réglementaire mais un outil contractuel qui permet de rassembler les données pour donner un cadre à la réflexion sur le partage de la ressource ainsi qu'à l'ensemble des actions de gestion quantitative. Il ajoute qu'il est également écrit dans cette note technique, que le PGRE peut identifier différentes étapes dans le temps et les niveaux d'efforts associés. M. GILLES rappelle donc que Sisyphé a été situé en haut du rocher et que les partenaires présents aujourd'hui ont donné des orientations comportant des étapes qui doivent être partagées avec la même vision. Il affirme qu'il n'est pas possible « d'accepter aujourd'hui qu'une verticalité, fusse un Jupiter, Préfet d'un département, puisse dire aujourd'hui aux membres de la CLE : cela n'est pas acceptable ». Il ajoute que le PGRE doit être élaboré par concertation, par un effort commun, mais qu'il ne peut être mentionné « *ex abrupto*, cela ne va pas ». Il faut aujourd'hui, pour un accord commun, acter des étapes, en fonction des incertitudes, parce que, contrairement à ce qui est dit par l'Etat, lorsque l'incertitude des débits est additionnée à celle des zones karstiques, il est totalement impossible de donner une telle

ampleur à un PGRE sans connaître ces mécanismes de base. Il ajoute qu'il est possible de trouver un accord sur un mécanisme d'étapes programmées, ce que prévoit le PGRE, sans que l'Etat ne prononce un refus malgré les travaux qui ont été menés. Il précise qu'un refus s'apparenterait à un contrat léonin. Il précise que chacun fait des efforts mais que les populations ne peuvent être déplacées.

M. GILLES ajoute que les acteurs subissent la double peine dans cette région : la force coercitive la plus importante liée au PPRI du Gardon, compte-tenu des éléments de dangerosité qui ne sont par ailleurs non remis en cause, et la contre-partie de la sécheresse. Ce pays ne peut donner le double signal qui induirait que plus personnes ne peut venir y habiter du fait de la dangerosité des crues et du fait que la sécheresse va s'imposer. M. GILLES rappelle en conclusion, qu'il n'est pas correct d'annoncer que le territoire va être victime de la « strangulation du supplice chinois », c'est-à-dire qu'il ne bénéficiera plus d'accompagnement en termes d'aides parce qu'il n'entre pas dans le plan coercitif. Il précise qu'il s'agit d'un langage qui ne peut pas être employé dans un pays qui vit la décentralisation.

M. COLIN souligne que d'après les propos de M. HORTH il ne s'agit pas de contester le fait que l'on puisse travailler par étape tel que cela a été précisé. Effectivement, la note technique sur le PGRE précise que lorsque l'atteinte du débit cible est difficile et que pour des raisons techniques, économiques ou autres, l'atteinte de l'objectif n'est pas réalisable en 3 ans, il est possible de procéder par étapes. Il ajoute que le côté négatif de ce document est que le PGRE était censé apporter un progrès à l'égard du déficit quantitatif or il aggrave la situation. Il précise que le PGRE, en intégrant une marge de 25% en prévision d'un développement, conduit à une augmentation des prélèvements par rapport à 2011. Cette situation de dégradation ne rend donc pas compatible le PGRE avec le SDAGE.

M. COLIN ajoute, concernant les subventions, qu'il a œuvré aux côtés du SMAGE dans le cadre du contrat de rivière afin qu'il soit le plus ambitieux possible et qu'il mobilise le plus de crédits possibles afin d'améliorer la situation des réseaux AEP mais surtout, la situation des milieux. Il rappelle que la seule vocation de l'Agence de l'eau est d'améliorer l'état de l'eau. Les subventions accordées pour l'amélioration des rendements de réseaux ont donc pour objectif de bénéficier aux masses d'eau mais le PGRE qui est présenté, dégrade la situation de 2011, ce qui implique que toutes les économies d'eau finançables, ne serviraient qu'au développement de l'activité sans bénéficier aux milieux. Il conclut que dans ces conditions, la subvention n'atteint pas son objectif et peut tout à fait être remise en cause.

Mme CLAUZEL souligne qu'elle souhaiterait que certains éléments de base soient pris en compte. En tant qu'élue, elle rappelle qu'elle est confrontée au quotidien à la réalité du territoire. Les incertitudes font consensus au point qu'il est nécessaire de mettre en place des étapes. Néanmoins, elle craint que la réglementation soit appliquée sans nuance et que les demandes d'autorisations soient par conséquent refusées. Elles rappellent que des projets d'installation d'agriculteur ou d'activité telle qu'un atelier de transformation de fruits ou légumes nécessitent un prélèvement en eau et par conséquent une autorisation. Elle s'interroge sur le fait que des territoires ne pourraient accueillir de la population supplémentaire, compte-tenu de l'existence d'un débit réglementaire qui placerait le territoire en déficit alors que de fortes incertitudes existent.

Mme CLAUZEL rappelle que d'un côté l'Etat dispose de débits réglementaires qui sont marqués d'incertitudes, ce qu'il ne conteste pas, de l'autre côté il indique qu'une marge de 25 % ne reflète pas le besoin des territoires alors qu'une marge de 1% suffirait. Elle précise alors que s'il était concevable de rester sur un *statu quo*, dans le sens où la situation actuelle serait figée et ne serait pas amenée à évoluer, il s'agirait d'une situation idéale mais, celle-ci ne reflète pas la réalité. Un territoire qui ne se développe pas est condamné à mourir. La population n'est pas éternelle et l'activité économique quitte alors le territoire. Quel que soit le territoire, qu'il s'agisse d'une ville comme Alès ou une petite commune cévenole, l'impossibilité de développement condamne ces communes à régresser sans qu'il soit aisé de remonter la pente. Elle ajoute que le refus de l'installation



d'un agriculteur correspond à 2 ou 3 habitants en moins. Une faible part de la population en moins peut suffire à ce que l'école ou la poste ferme. Une fois celles-ci fermées, le retour en arrière est impossible.

M. COLIN remercie Mme CLAUZEL pour son intervention en des termes pédagogiques, d'autant que personne ne conteste les propos avancés. Le problème réside dans la perception de la marge et la manière dont elle est traduite dans le document. Si les territoires souhaitent accueillir un agriculteur ou même si la population augmente, elle n'augmentera pas dans de fortes proportions. Une augmentation de seulement 5 % serait déjà énorme. Une ville dynamique comme Montpellier doit se situer à 3% d'augmentation annuelle. L'affichage de 25 % est apparu comme une provocation car il ne s'appuie pas sur des projets qui correspondent à une telle valeur. Qu'un développement soit souhaité paraît tout à fait légitime et c'est bien le rôle des élus d'animer un territoire. Il souligne qu'il est certain que la valeur de débit objectif est peut-être sévère, mais il faut travailler à mettre en place des solutions telles que des réserves, des substitutions. Identifier des solutions est bien le sens du PGRE. Il confirme que sur certains territoires, la situation restera compliquée et que ces territoires ne pourront se développer en l'absence d'eau. Le Gard a déjà connu des périodes très difficiles en termes de ressource disponible et que cette situation pourrait revenir. La question est sérieuse et si les membres de la CLE sont aujourd'hui aussi nombreux et leur présence régulière en CLE, et que M. GEORGES y consacre autant de temps et d'énergie, c'est que le sujet est important. Il s'agit donc de trouver le bon compromis.

M. COLIN rappelle que le problème des Gardons n'est pas lié à un déficit énorme mais est lié au fait qu'il existe peu de solutions. L'Agence finance des économies d'eau mais d'autres solutions comme les substitutions doivent être recherchées sans que cela ne soit possible sur tous les secteurs. Sur certains d'entre eux, ces solutions n'existeront pas forcément, non pas que l'Etat les bloque mais compte tenu de l'absence d'eau quelles que soient les alternatives.

Mme BLANC rappelle que la valeur de 25 % a été défendue au regard des territoires amont, pour lesquels, une telle augmentation ne représente pas un volume important au regard de la faiblesse des prélèvements. Cela n'induit pas nécessairement une augmentation de 25 % sur tout le bassin. Elle affirme qu'il existe une incompréhension à ce niveau.

M. COLIN indique que c'est comme cela que c'est retranscrit dans le document.

M. HORTH affirme que toutes les économies sont consommées, ce qui pose problème.

M. GEORGES confirme qu'il y a une réelle incompréhension sur ce point et que personne ne va comprendre le principe si de tels propos sont avancés.

M. BOURETZ rappelle que le Département fait partie du CDEI et souhaitait rappeler que l'avis défavorable qui a été rendu, sur la base des arguments qui ont été évoqués, appelait, pour les services du Département, une réunion de travail car au regard des arguments qui ont été avancés par les uns et les autres, ce PGRE n'est pas très loin d'aboutir. Le Département soutient toutes les démarches qui sont engagées dans les différents sous-bassins versant car il est nécessaire d'inscrire très rapidement, avec le degré de connaissance disponible, des actions pour revenir à l'équilibre. Il rappelle que l'équilibre de la ressource en eau est fondamental pour la fertilité du territoire et son développement économique. La stratégie du PGRE prévoit des actions, qu'il qualifie « d'actions sans regret », qui sont connues et maîtrisées et un certain nombre d'actions liées aux incertitudes qui traduisent un besoin d'acquiescer de la connaissance. M. BOURETZ rappelle que le Président du département et les élus se sont prononcés sur la perspective d'un schéma départemental de la ressource en eau brute qui apparaît fondamental pour accompagner les réflexions et les travaux qui sont menés. Ce dernier sera porté dans les deux ans à venir. Il apportera des réflexions supra bassin versant des Gardons parce qu'il a conscience que le Département du Gard est particulièrement vulnérable à cette problématique de gestion quantitative. Les élus se sont donc positionnés très fortement dans cette orientation, ce qui montre la préoccupation et la

volonté des élus du département d'accompagner les territoires et d'anticiper des solutions au regard du changement climatique et de l'évolution démographique.

Concernant le volet connaissances, M. BOURETZ rappelle que les services du Département sont au côté du SMAGE et des services de l'Etat pour accompagner la fiabilisation des stations hydrométriques pour pouvoir piloter cette politique de gestion de l'eau à l'avenir. Procéder par étape est fondamental car l'amélioration des connaissances permettra d'enrichir la réflexion et préciser les éléments qui doivent être mis en œuvre pour revenir à l'équilibre sur des secteurs où aujourd'hui peu de solutions émergent. Il ajoute que sur certains secteurs, les débits cibles sont parfois très proches de ce que la nature peut donner, ce qui est problématique en termes de gestion. C'est donc l'objet du PGRE de travailler dans ce sens et il est important que ces actions soient financées. Depuis des années des efforts sont fournis et le Département, en lien avec l'Agence de l'eau, accompagne ces projets qui se traduisent par des améliorations qu'il est possible de mesurer, tel que sur l'amélioration des cours d'eau sur le plan qualitatif.

M. ROUSTAN se félicite que le Département ait participé à l'accompagnement de tous ces travaux mais il s'étonne que le Département ait voté contre le PGRE. Il ajoute que d'un point de vue démocratique, ce positionnement pose problème au regard des élus qui n'avaient pas connaissance de cette position. M. ROUSTAN se demande comment il est possible que l'administration prenne des décisions qui ne reflètent pas la volonté des élus.

M. BOURETZ rappelle que le CDEI est une assemblée consultative qui a pris naissance post 2002 afin que les services de l'Etat, le Département et la Région puissent prendre des décisions ensemble. Il rappelle que la position du Département n'a pas été de prononcer un avis défavorable mais de proposer une nouvelle réunion technique. Il ajoute que les services du département, en tant que collectivité territoriale, n'auraient pas pris l'initiative de donner un avis défavorable au PGRE sans consultation préalable des élus. Le rôle de l'administration au sein du CDEI est de permettre de faire avancer les choses en permettant la prise en compte du territoire et en travaillant en étroite concertation avec le SMAGE. Il tient à féliciter par ailleurs les services du SMAGE pour le travail conséquent qui a été fourni depuis longtemps sur ce sujet.

M. HORTH précise qu'il comprend le positionnement du Département dans le sens où dans le cadre de ce document, la situation de déficit est plus importante à la fin qu'au début, ce qui est contraire à ce qui est attendu. Il ajoute qu'il n'est nul besoin de faire valider par le Président d'une collectivité le constat d'une évidence.

Mme BLANC rappelle que la vie des institutions est complexe. En tant que vice-présidente du Département, elle précise qu'elle n'a pas été associée à cette réflexion au sein du CDEI technique mais l'essentiel est de reprendre les choses par le bon bout et de sortir par le haut de cette situation.

M. RIBOT souhaite que le débat revienne sur les éléments techniques et notamment sur la question des 25 % proposés dans le document, qui semble être une source de divergence entre les services de l'Etat et le SMAGE et que l'on puisse sortir de cette réunion avec des éléments techniques concrets.

M. GEORGES précise que le problème réside dans le fait que les services de l'Etat présentent un PGRE qui aggrave les déficits et qui ne répond pas aux objectifs qui lui sont fixés. Sur la base des modélisations utilisées et sur la base des principes exposés depuis des mois voire des années, le PGRE aboutit à la résorption des déficits et à la proposition d'un programme d'actions qui apparaît totalement complet, efficient et opérationnel. M. GEORGES ajoute qu'il n'est pas possible de conclure sur le fait que l'accentuation du déficit est une évidence car cela revient à dire que tout ce que fait la CLE depuis 2 ans ne sert à rien. Il ajoute qu'il y a probablement des imperfections, peut-être des formulations à reprendre, et que, tel que le précise M. RIBOT, il existe effectivement un problème sur la notion des 25%. De ce que retient M. GEORGES des propos de l'Agence de l'eau et de l'Etat, c'est qu'il est possible de ne pas bloquer les territoires et cela veut bien dire qu'un accord se dessine sur le principe. La valeur de 25% avait été considérée dans une simulation afin

d'analyser la valeur des déficits si tous les sous-bassins concernés prélevaient 25 % en plus, même s'il est illusoire et non souhaitable de considérer que l'ensemble des bassins atteigne cette valeur de prélèvement supplémentaire. Mais il indique que la valeur de 10 % est peut-être suffisante, avec une possibilité de modulation pour les Cévennes parce que la part des prélèvements sur ces secteurs est très faible par rapport à la ressource et ne représente pas de gros volume ; 30 % en plus sur un prélèvement de 1 l/s, c'est négligeable par rapport à un prélèvement de 100 l/s un peu plus en aval. Il souligne qu'un accord semble possible sur ce point.

M. GEORGES comprend l'idée d'une réunion de travail mais il considère que le SMAGE est allé au bout de l'exercice et que le PGRE lui apparaît répondre aux exigences attendues. Des réunions de travail ce sont déjà tenues et il semble que ce qui est important aujourd'hui est de donner une orientation claire au SMAGE : « si nous devons retravailler sur une simulation à 10 %, nous le ferons, mais ce que nous attendons c'est désormais une directive claire et concrète ». Il ajoute que sur le fond, tout le monde est d'accord sur le fait qu'il faille faire des efforts, que ce soit l'Etat, l'Agence, le Département, la Région, les élus locaux ou les usagers. Les acteurs ont déjà beaucoup investi et poursuivront cet effort dans les années à venir. Le secteur agricole est investi sur le territoire et si la Chambre d'agriculture du Gard consacre 2 etp sur cette thématique, et peut-être quasiment 1 sur le bassin versant des Gardons, ce n'est pas négligeable. Il indique que les efforts réalisés dans ce secteur ne ressortent peut-être pas suffisamment dans le document et qu'il est envisageable d'ajouter un chapitre à ce sujet, mais il n'est pas possible de dire que rien n'est fait en matière d'irrigation agricole. C'est sous cet angle que les remarques du CDEI ont été perçues tant par le SMAGE que par les partenaires agricoles. M. GEORGES propose donc d'ajouter un chapitre sur l'agriculture en mettant en avant ce qui a été réalisé.

M. HORTH et M. COLIN ajoutent qu'il serait nécessaire d'ajouter également ce qui est projeté en matière d'économies pour l'agriculture.

M. GEORGES rappelle que ces projections sont déjà intégrées dans le document : amélioration de la connaissance, de l'efficacité des dispositifs d'irrigation, amélioration concernant l'irrigation collective. Il est toujours possible d'ajouter des chiffres si cela est nécessaire mais les limites de l'exercice sont atteintes. A moins que les partenaires aient des éléments plus précis, ces chiffres auront peu de sens.

M. AIGOIN rappelle qu'il est conseiller départemental en charge de l'agriculture. Il rappelle que lorsqu'il a été interpellé, il y a quelques années, pour travailler au respect des débits dans le milieu, le Département de Lozère a fait appel au COPAGE pour réaliser des tests. Un test a alors été réalisé sur une exploitation maraîchère sur le bassin versant des Gardons d'une superficie comprise entre 7 000 m<sup>2</sup> et 1 ha. Cette exploitation est alimentée par deux sources. L'étude concluait qu'il fallait pomper 25 % supplémentaires pour assurer la viabilité de l'exploitation. Déterminer le volume de stockage à réaliser en amont de l'exploitation pour pouvoir faire tampon sur la période la plus critique de l'étiage et ainsi diminuer cette empreinte de 25 % sur les milieux a été la question prioritaire. Il précise que la culture de fraises d'été, d'haricots verts et de tomates constituait une valeur ajoutée indispensable pour la viabilité économique de l'exploitation. Le problème crucial qui s'est alors imposé a été l'absence de financement accordé pour la réalisation d'un bassin de stockage alors que ce type de projet était financé auparavant. M. AIGOIN s'interroge sur le fait que des retenues collinaires de plusieurs millions de m<sup>3</sup> puissent être financées alors qu'un bassin de 50 m<sup>3</sup> ne l'est plus. Sachant que l'ordre de grandeur est de 1000 €/m<sup>3</sup> pour la réalisation d'un bassin, si les agriculteurs ne sont pas aidés, ce type de projet n'est pas possible. M. AIGOIN conclut cet exemple par l'effort qui est fait par les élus pour étudier les possibilités de financement par la Région et le Département de la Lozère. Si le résultat est positif, les efforts seront donc partagés, avec d'un côté des solutions techniques afin de soulager l'impact sur les milieux et de l'autre, l'effort économique en termes de prospective pour que ce type de projet puisse émerger et être développé.

M. AIGOIN attire l'attention sur le fait que lors de la réfection du mur de soutènement du collège au Collet de Dèze, qui a été réalisée en plein été, il a fallu mettre en place à 2.50 m de profondeur, 3 pompes en simultanément,

de 10 m<sup>3</sup>/h chacune, pour pouvoir mettre en œuvre le chantier. Cela laisse entendre que l'on cristallise peut-être les esprits sur des notions qui méritent la prudence car personne n'avait imaginé être confronté à une telle quantité d'eau à cet endroit.

M. ROUSTAN indique que si l'Etat est disposé à considérer les débits étapes pour les 3 ans à venir, à intégrer un système de clause de revoyure dans le document et à permettre d'avancer techniquement pour améliorer les données, le débat progressera. Mais il n'est pas concevable d'établir un document coercitif qui repose sur des données non fiables. Il est nécessaire de co-construire ce document.

Mme CLAUZEL rappelle qu'une des solutions semble être le stockage. Elle précise que l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, prévoit à l'alinéa 5° bis « *La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales* » pour gérer durablement la ressource en eau. Ce texte permet donc de mettre ces éléments en avant, or la politique de l'agence de l'eau ou l'Etat est de solliciter en premier lieu les économies d'eau et en second lieu, le financement possible des stockages. Elle souligne toutefois que cette politique ne reflète pas ce texte, la concomitance de ces actions étant possible, et que, par ailleurs, des économies ont déjà été mises en œuvre sur le territoire.

M. ROUSTAN ajoute que le ministre de l'Environnement, M. HULOT, a mentionné la possibilité de réaliser des réserves.

M. COLIN précise que cette remarque est très juste et que la loi est explicite mais le problème est celui qui a été soulevé par M. AIGOIN, à savoir comment financer ces actions. Le SDAGE autorise ces actions dans la mesure où des économies ont été mises en place mais qu'elles ne suffisent pas pour un retour à l'équilibre et, dans ce cas, l'agence de l'eau est habilitée à venir en aide à des projets de stockage ou de substitution. L'agence de l'eau peut financer ce type de projet dès lors que le PGRE l'affiche comme une solution permettant le retour à un équilibre quantitatif. La difficulté réside également dans le fait que toute aide à un agriculteur doit passer par le dispositif du Plan de Développement Rural (PDR) qui est piloté par la Région. Il précise que le régime d'aide qui est établi par la région est à la fois alimenté par le PDR et les crédits de l'Agence donc il faut que le règlement autorise tel ou tel type d'équipement. M. COLIN invite les collectivités à saisir la Région soit par le biais des départements de la Lozère et du Gard ou le SMAGE afin qu'elle modifie éventuellement le règlement de son PDR pour être en phase avec ce que la loi propose.

Mme BLANC synthétise les débats en précisant qu'il serait nécessaire d'ajouter un chapitre sur l'agriculture concernant les actions qui ont déjà été mises en œuvre et tel que le reprecise, M. HORTH, sur ce qui est envisagé dans les années à venir même si cela figure déjà dans le document.

M. COLIN précise qu'à l'heure actuelle le chiffre est proche de zéro quant aux économies possibles dans le domaine de l'agriculture car il s'agit plutôt d'études qui sont mises en avant. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas mener cette amélioration de la connaissance mais ne serait-il pas possible d'identifier quelques actions qui permettraient d'afficher quelques économies possibles sur l'irrigation agricole dans les 3 ans.

M. JULIAN souligne qu'il serait nécessaire d'arrêter le financement d'installations d'irrigation. D'un côté il est proposé aux agriculteurs un financement pour l'irrigation, et, de l'autre, il leur est demandé de ne plus prélever. Actuellement, un agriculteur qui souhaite planter une vigne peut bénéficier de 1 500 euros supplémentaires s'il irrigue.

Mme BLANC rappelle que le plan d'actions du PGRE intègre une fiche action liée au domaine de la recherche, dans laquelle est intégrée une proposition de M. JULIAN qui met en avant l'intérêt des pratiques organiques pour travailler le sol et en augmenter la capacité de rétention de l'eau. Cela étant, il semble abusif de demander

d'afficher une valeur d'économies d'eau qui serait associée à une telle action alors que l'on ne sait pas le mesurer et que l'on se situe au stade de la recherche.

M. COLIN souligne que l'évolution des parcours techniques est tout aussi importante que le matériel d'irrigation moderne, c'est-à-dire que la mutation de la filière de production agricole dans ses pratiques est aussi importante que la manière d'irriguer.

M. GEORGES insiste sur le fait que le problème est lié à l'attente de volumes affichés car toutes les actions qui peuvent émerger à ce jour sont dans le PGRE. Il s'agit d'un problème d'affichage à priori.

M. LECAT indique que les 16 PGRE de la région Occitanie sont parvenus à quantifier les volumes d'économies agricoles possibles.

M. GEORGES précise que chaque bassin a ses spécificités et que tous ne ressemblent pas nécessairement à celui des Gardons. Pour la plupart d'entre eux, il s'agit de canaux d'irrigation collective, ce qui n'a rien à voir avec des prélèvements diffus. Chaque PGRE s'adapte à son territoire. Il ironise sur le fait que l'on peut présenter des chiffres mais s'interroge sur le sens réaliste et concret de l'exercice.

Mme BLANC précise que la gestion des béals, qui sont des canaux collectifs, est incluse dans le PGRE.

M. GEORGES rappelle de nouveau que l'exercice imposé par l'Etat à travers la méthode PGRE s'appuie sur les prélèvements nets. Pour ce qui concerne les béals, ils prélèvent en un point du cours d'eau et la majeure partie est restituée plus en aval, ce qui implique que les économies réalisées sur les béals sont importantes et bénéficient au milieu sur le tronçon court-circuité mais n'ont quasiment aucun impact à l'échelle du point nodal en fermeture du sous-bassin. Il indique que l'on peut ajouter des chiffres en termes de prélèvements bruts concernant les actions réalisées et s'il le faut, ajouter des chiffres en matière de prélèvement net mais sans aucune signification concrète.

M. CAVALIER rappelle qu'il faut avoir en tête que les chiffres qui sont utilisées dans les EVP sont antérieurs aux économies qui ont pu être réalisées dans l'agriculture. Ce pays méditerranéen bénéficie d'eau en automne et en hiver mais il en manque l'été. Il souligne que la solution est donc le stockage.

Mme BLANC confirme ces propos en précisant toutefois qu'il ne faut pas se limiter à cette simple équation et que d'autres solutions sont complémentaires.

Mme BLANC revient sur la question de la marge de prélèvement possible afin que tout le monde ait bien conscience de l'évolution des débats et rappelle que les 25 % avaient été retenus, notamment pour satisfaire les besoins sur les têtes de bassin. Elle précise qu'au cours de cette réunion une valeur de 10% semble pouvoir être retenue.

M. HORTH rappelle que la CLE n'est pas une assemblée technique et qu'à ce titre, un accord a été trouvé pour utiliser les valeurs de débits étape, pour qu'une clause de revoyure d'ici 3 ans puisse être intégrée pour revoir éventuellement les débits cible objectifs, pour que l'ajout d'un chapitre complémentaire sur l'agriculture soit intégré mais, qu'il ne semble pas opportun de définir une valeur de pourcentage de prélèvements supplémentaires au sein de cette assemblée. Il propose à ce sujet de missionner un groupe de travail pour travailler sur cette question.

M. GEORGES affirme que ce n'est pas possible de repartir de nouveau avec un groupe de travail car cela reviendrait à repartir pour 10 ans de discussions. Le SMAGE a besoin d'un cadre clair, il travaille depuis 20 ans avec les services de l'Etat. Le travail d'élaboration du PGRE a été réalisé dans le cadre qui était donné. Si une

adaptation du document est demandée, il insiste sur la nécessité de donner un mandat clair au SMAGE et sur le fait qu'un nouveau groupe de travail n'est pas souhaitable.

Mme BLANC pense que la baisse de l'objectif de 25% doit s'entériner dans le cadre de la CLE. Lors de la dernière réunion de la CLE, la question avait été débattue et cette valeur avait été retenue.

M. HORTH indique que si des projets de développement émergent sur des bassins amont qui nécessitent de retenir une valeur de 25 %, ce n'est pas gênant au regard des petites quantités que cela représente. Ce qui est important c'est de ne pas se retrouver sur des bassins plus importants avec l'ensemble des économies qui soit recyclé pour du développement. Le document et les synthèses qui sont réalisées doivent montrer que, globalement, il ressort des économies pour les milieux. Il ajoute que sur des bassins plus aval, très peuplés, les 25 % supplémentaires ne sont pas nécessaires.

Mme BLANC confirme que le pourcentage a bien vocation à représenter une moyenne sur le bassin versant.

M. COLIN ajoute que, pour l'Agence de l'eau, la valeur de 10 % n'a pas nécessairement plus ou moins de sens que 25 % et que l'Agence sera attentive à la motivation de la valeur retenue. S'il y a plus de croissance, s'explique-t-elle, par exemple, par un PLU qui prévoit une augmentation de la surface urbanisée ? L'objectif attendu est de donner du sens à ce chiffre.

M. GEORGES précise que le sens du chiffre est difficile à aborder car même si les calculs ont été réalisés pour la démographie, l'absence de vision chiffrée pour l'agriculture ne permet pas de faire un calcul simple additionnant les résultats pour ces 2 axes. Le sens des 25% était de ne pas bloquer le territoire, car ce qui inquiète les acteurs c'est la fixation réglementaire des valeurs.

M. LECAT indique que dans aucun autre PGRE est créé un matelas de prélèvements au-delà des volumes prélevables.

M. POINDRON affirme qu'il est inadmissible que l'Etat ne comprenne pas qu'il s'agit avant tout d'un non blocage et non de volumes complémentaires.

M. HORTH indique que le témoignage de la DREAL qui vaut pour l'ensemble de la région montre le niveau de souplesse de l'Etat sur le territoire des Gardons.

Mme BLANC rappelle que si le bassin des Gardons ne souhaite pas être bloqué, il est nécessaire de rappeler qu'il n'y a pas beaucoup de cultures de maïs sur ce territoire et que le développement dont il est question n'a pas vocation à irriguer des cultures comme celles-là.

M. HORTH ajoute que néanmoins la ressource est faible.

M. BONNAFOUX ajoute que si nous voulons des agriculteurs sur ce territoire d'ici quelques années, il sera nécessaire d'avoir de l'eau. Lorsque des aberrations tels que les arrêtés sécheresse qui interdisent aux maraîchers d'arroser leurs cultures sont rencontrés en période estivale, cela pose question. Pourtant pendant ce temps, des ronds-points continuent d'être arrosés.

Mme NEGRE ajoute que le développement est la clé pour le tourisme dans le Gard.

Mme BLANC conclut sur la question du non blocage des territoires en rappelant que la demande vise à diminuer la valeur de 25 % et de la motiver au regard des besoins du territoire. En accord avec M. HORTH, elle reformule la question des débits-cibles qui sont retenus : à l'horizon 2021, la cible est constituée des débits étape lorsque l'objectif n'est pas atteignable. Le débit cible objectif devient dans ce cas un objectif à long terme



et en fonction de l'amélioration de la connaissance, il sera possible de revoir la cible. Mme BLANC précise qu'il est nécessaire que l'Etat consigne ce point dans un courrier.

M. HORTH rappelle toutefois que l'autorité n'est pas le CDEI. Il sera donc proposé un retour officiel sous la forme d'une note qui reprendra ses propos et qui donnera à la CLE et au SMAGE, les éléments sur lesquels s'appuyer pour travailler.

M. GEORGES ajoute que dans ce cas, il sera nécessaire de juger le PGRE sur la valeur des débits étapes et non sur la valeur des débits objectif.

M. HORTH confirme que ce sont ses propos depuis le début.

M. GEORGES rappelle que le CDEI a jugé que le PGRE induit un déséquilibre car il a été analysé sur la base des débits objectifs.

M. CLOUSEAU et M. LECAT confirment que l'analyse sera réalisée sur les débits-cibles objectifs.

M. GEORGES indique que dans ce cas, le bassin sera toujours en déséquilibre.

M. HORTH confirme cet état de fait et précise que, dans ce cas, l'Etat actera que l'équilibre n'est pas atteint en 2021 puisque ce dernier est à analyser au regard des débits objectifs. M. HORTH précise que malgré tout, l'Etat l'admet et qu'il est d'accord pour l'exprimer officiellement.

Mme BLANC confirme donc que l'assemblée est d'accord sur les 3 points évoqués auparavant : l'ajout d'un chapitre sur l'agriculture, l'utilisation des débits étape sur certains sous-bassins intégrant une clause de revoyure pour retravailler éventuellement la valeur des débits-cibles objectif en fonction de l'amélioration de la connaissance et un travail de révision de la valeur de marge de développement pour un non-blocage des territoires sur la base d'éléments concrets. Elle clôt les débats sur ce point.

#### **4 – Motions concernant la ponction du budget des agences de l'eau et le financement des SPANC**

Mme BLANC rappelle que les motions décidées lors de la CLE du 21 décembre 2017 ont été rédigées et transmises aux membres de la CLE dans les documents de préparation de la réunion. Elle sollicite les membres de la CLE sur d'éventuelles remarques.

L'assemblée n'ayant pas de remarques à formuler sur la rédaction proposée, Mme BLANC propose aux membres de la CLE de valider les deux courriers qui seront transmis au Ministre des Finances, au Comité de Bassin RMC et à l'ensemble des parlementaires du Département.

Les membres de la CLE approuvent cette proposition à la majorité \* : POUR : 24 - ABSTENTION : 5 – CONTRE : 0

\* Le nombre de votant est de 29 (procurations incluses) car M. RIBOT est excusé pour la fin de la réunion, il n'a donc pas pris part au vote. Les 5 abstentions concernent des services de l'Etat (DDTM 30, DDT 48, Agence de l'eau RMC, Parc National des Cévennes, DREAL).

L'ordre du jour et les débats étant épuisés, Mme BLANC remercie les membres de la CLE et lève la séance à 17 h 15.

**Commission Locale de l'Eau**

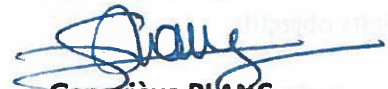
EPTB Gardons

6, Avenue du Général Leclerc

30000 NÎMES

SAGE des Gardons

**La Présidente**



**Geneviève BLANC**

ANNEXE : Courriers du Conseil Départemental du Gard adressé à la DDTM du Gard et à l'EPTB des Gardons précisant le positionnement du CDEI concernant le PGRE des Gardons



**Le Président**

**Direction générale  
adjointe  
développement et  
cadre de vie**

**Direction de l'eau  
et de la valorisation  
du patrimoine naturel**

Affaire suivie par  
Nicolas BOURETZ  
Tél : 04.66.76.76.92  
mail :

nicolas.bouretz@gard.fr

Références  
DEEAR/NB/CR/ 39  
2018-05-09\_C\_PGRE-Gardons

Nîmes le **9 - MAI 2018**

Monsieur le Directeur  
Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Gard  
89, rue Wéber  
CS 52002

30907 NIMES Cédex 2

Monsieur le Directeur,

Lors de la Commission Locale de l'Eau du 26 avril 2018, l'Etat et l'Agence de l'Eau sont venus exprimer leur position sur la compatibilité réglementaire du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) élaboré par l'EPTB Gardons.

Dans le cadre de l'action de ses services, le Département a contribué à la recherche d'une solution équilibrée :

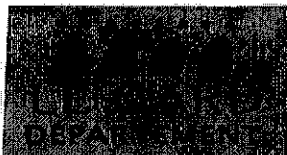
- En appuyant la stratégie de gestion du PGRE proposée par l'EPTB
- En encourageant une programmation d'actions volontaires d'économie d'eau que le Département pourra soutenir au titre de ses doctrines d'intervention en vigueur
- En recherchant avec l'Etat et les acteurs, la définition d'objectifs d'étapes réalistes permettant le développement des territoires
- En affirmant sa volonté d'accompagner l'indispensable amélioration des connaissances (fiabilisation des stations de mesures, études)
- En lançant un schéma départemental sur la ressource en eau brute sur 2018-2019.

On peut se féliciter que les échanges entre l'Etat et les acteurs de la CLE aient permis de trouver un compromis que défendait le Département, qui devra aboutir à une validation du PGRE par le Préfet du Département et l'engagement et le soutien financier des partenaires institutionnels de la CLE.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma meilleure considération.

Le Président,  
Par déléation,  
Le Directeur Général Adjoint

Jean-Jacques PERRIGOT



[www.gard.fr](http://www.gard.fr)

**Le Président**

**Direction générale  
adjointe  
développement et  
cadre de vie**

**Direction de l'eau  
et de la valorisation  
du patrimoine naturel**

Affaire suivie par  
Nicolas BOURETZ  
Tél : 04.66.76.76.92  
mail :

[nicolas.bouretz@gard.fr](mailto:nicolas.bouretz@gard.fr)

Références  
DEEAR/NB/CR/36

2018-04-27\_C\_PGRE-Gardons

Nîmes le 2 - MAI 2018

Monsieur le Directeur  
EPTB Gardons  
6, Avenue Général Leclerc

30000 NIMES

Monsieur le Directeur,

Lors de la Commission Locale de l'Eau du 26 avril 2018, l'Etat et l'Agence de l'Eau sont venus exprimer leur position sur la compatibilité réglementaire du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) élaboré par l'EPTB Gardons.

Dans le cadre de l'action de ses services, le Département a contribué à la recherche d'une solution équilibrée :

- En appuyant la stratégie de gestion du PGRE proposée par l'EPTB
- En encourageant une programmation d'actions volontaires d'économie d'eau que le Département pourra soutenir au titre de ses doctrines d'intervention en vigueur
- En recherchant avec l'Etat et les acteurs, la définition d'objectifs d'étapes réalistes permettant le développement des territoires
- En affirmant sa volonté d'accompagner l'indispensable amélioration des connaissances (fiabilisation des stations de mesures, études)
- En lançant un schéma départemental sur la ressource en eau brute sur 2018-2019.



On peut se féliciter que les échanges entre l'Etat et les acteurs de la CLE aient permis de trouver un compromis que défendait le Département, qui devra aboutir à une validation du PGRE par le Préfet du Département et l'engagement et le soutien financier des partenaires institutionnels de la CLE.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma meilleure considération.

~~Le Président,  
Par déléation  
Le Directeur Général Adjoint~~

~~Jean-Jacques PERRIGOT~~